



Cas particuliers

PERP / PREFON

Si vous avez souscrit des contrats Madelin et des contrats de types PERP ⁽¹⁾ ou PREFON ⁽²⁾, vous avez la possibilité de choisir le dispositif de déduction ci-dessous.

Déductibilité fiscale pour les contrats PERP / PREFON	
Minimum	10 % du PSS ⁽³⁾ soit 3 862 €
Maximum	10 % des revenus d'activité professionnelle 2016, retenus dans la limite de 8 PSS ⁽³⁾ soit 30 893 € maximum

À ce plafond, il faut retirer les cotisations Madelin 2016 compte non tenu de la fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable ⁽⁴⁾ entre 1 et 8 PSS ⁽³⁾. De plus, il faut aussi exclure le montant de l'abondement versé sur le PERCO ⁽⁵⁾ en 2016.

(1) PERP : Plan d'épargne retraite populaire

(2) PREFON : régime de retraite complémentaire des fonctionnaires par capitalisation auquel les médecins peuvent adhérer.

(3) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2016 : 38 616 €

(4) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.

(5) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.



www.carmf.fr

Rubrique DOCUMENTATIONS

Connectez-vous et créez votre espace personnel en ligne sur



CONTACT

CARMF
Service Comptabilité
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17
Fax : 01 40 68 33 73
E-mail : comptabilite@carmf.fr



Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.

Service communication - janvier 2017



Suivez-nous sur Facebook
www.facebook.com/LACARMF

CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

2017



©serezniy@123rf.com

Déductibilité fiscale



Cotisations déductibles sans limitation

Cotisations obligatoires (retraite, invalidité-décès)

Toutes les cotisations obligatoires (hors majorations de retard) de la CARMF sont intégralement déductibles des revenus professionnels. Il en est de même des cotisations obligatoires dues par les conjoints collaborateurs.

Rachats / achats

Les régimes de base et complémentaire vieillesse offrent des possibilités de rachat. Ces rachats sont intégralement déductibles fiscalement des revenus professionnels.

Cotisations volontaires

Les cotisations volontaires versées par les médecins qui n'exercent plus leur profession à titre libéral, sont déductibles fiscalement du revenu global. Ces cotisations sont assimilées à des cotisations de Sécurité sociale.

En 2017, les cotisations volontaires des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès (classe A) s'élèvent à :

- régime complémentaire (4 points de retraite)..... 5 327 €
- régime invalidité-décès (classe A)..... 622 €
- Total : 5 949 €

Cotisations déductibles avec plafonnement

Cotisations facultatives (loi Madelin)

Les cotisations de retraite versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de plafonds.

Règles fiscales en vigueur

Retraite facultative loi Madelin (CAPIMED)	
Minimum	10 % du PSS ⁽²⁾ soit 3 923 € en 2017 moins abondement PERCO ⁽³⁾
Maximum	10 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ dans la limite de 8 PSS ⁽²⁾ + 15 % de la fraction du bénéfice imposable ⁽¹⁾ 72 572 € maximum moins abondement PERCO ⁽³⁾



Perte d'emploi	
Minimum	2,5 % du PSS ⁽²⁾ soit 981 € en 2017
Maximum	1,875 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ plafonné à 8 PSS ⁽²⁾ soit 5 884 € maximum en 2017.

Prévoyance facultative	
7 % du PSS ⁽²⁾ soit 2 746 € en 2017	
+	
3,75 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ le total obtenu est plafonné à 3 % de 8 PSS ⁽²⁾ soit 9 415 € maximum en 2017	

- (1) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.
- (2) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2017 : 39 228 €.
- (3) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.

Calculez vos cotisations
Convertissez votre impôt
en rente avec CAPIMED

www.carmf.fr

 Rubrique CAPIMED